



**Bureau du 12 septembre 2019**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 9

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20190464**  
**APPROBATION DE MODIFICATION DE PLAN DE FINANCEMENT**  
**COMMUNE DU VIGAN – 18S038**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2019, s'est réuni le 12 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20180090 du 15 mars 2018 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20180296 du bureau de l'EP PNC en date du 14 juin 2018 accordant une subvention à la commune du Vigan,

Considérant que le plan de financement retranscrit sur la délibération n°20180296 n'est pas celui retenu par le bureau de l'EP PNC,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la modification du plan de financement de la subvention 18S038 ci-dessous

Bénéficiaire	Commune du Vigan	
Montant attribué (EURO)	1 200,00 HT	
Compte budgétaire	65732	
Objet de la subvention	Animations et conférences organisées dans le cadre de la foire au miel et aux plantes aromatiques médicinales.	
Observations éventuelles	Les projets suivants sont retenus : - organisation de deux sorties botanique 400 € - intervention de Thierry Thévenin 650 € - une partie de la communication 450 € soit un montant total de 1500 €. Le montant de la subvention attribué est plafonné à hauteur de 1200 €. L'attribution de cette subvention est toutefois conditionnée au fait d'aborder l'agro-écologie dans les interventions : - les sorties botaniques se dérouleront par exemple dans des environnements agricoles (prairie naturelle de fauche, verger) et un lien sera fait entre agriculture et plantes sauvages. - l'intervention de Thierry Thévenin insistera sur le volet mellifère des plantes, leur intérêt pour l'apiculture ou sur les pratiques agricoles favorables aux plantes mellifères et aux abeilles. Les services de l'établissement se tiennent à disposition pour en discuter et accompagner ce volet.	
<i>Plan de financement</i>	EUR	%
Parc national des Cévennes	1 200,00	80,00
CC Pays viganais	136,00	9,07
Maître d'ouvrage	164,00	10,93
	<b>Total (HT)</b>	<b>100,00</b>

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE

Le président du bureau,

  
Henri COUDERC